



Proposition de partenariat avec vdk bank

Note de support à l'AG du 17/12

Cette note vise à éclairer les coopérateurs sur les caractéristiques du projet d'accord avec vdk bank, en répondant aux principales questions qui ont été posées durant ces derniers jours.

Qui est vdk bank ?

→ présentation Leen Van Den Neste, CEO vdk bank, en annexe 1.

Comment sommes-nous entrés en discussion ?

A la suite de l'annonce par NewB de l'échec de la campagne de levée de fonds, la perspective de la perte de la licence bancaire est devenue inéluctable. En accord avec la BNB, NewB a lancé dans la foulée son plan de démantèlement et l'a annoncé au marché. A la suite de ces annonces, nous avons été contactés par vdk bank qui partageait notre déception de voir l'expérience NewB ainsi se terminer. Au fil de nos discussions est rapidement apparue la volonté commune de trouver une solution qui permette d'éviter de laisser s'évoler en fumée tous les acquis de NewB. En particulier nous partageons la volonté d'offrir à la clientèle francophone une banque qui s'engage à utiliser les montants des comptes à vue de façon « durable ». Comme l'atteste son classement dans le scan des banques par exemple, vdk bank représentait cette alternative, d'autant plus que le projet de servir également une clientèle francophone vivait chez eux depuis un certain temps.

Quel est le statut actuel exact de ces discussions ?

Sur cette base et le besoin d'aller rapidement (par ailleurs le plan de démantèlement de NewB continue à être exécuté conformément aux engagements pris auprès de la BNB), les négociations ont permis la signature d'une lettre d'intention et ensuite la validation par le Conseil d'Administration des deux entités des principaux termes de l'opération le 23 novembre. C'est suite à ce dernier accord que la BNB nous a autorisés à communiquer publiquement sur ce projet de partenariat.

Il va de soi que les accords convenus le sont sous réserves, entre autres, des accords des autorités de contrôle et de l'assemblée générale des coopérateurs de NewB qui devra approuver les changements dans nos statuts rendus obligatoires par la modification de l'objet social que représente cette nouvelle activité de NewB.

Quels seraient les contours de ce partenariat ?

Ce partenariat serait composé de 3 parties :

→ Une première partie consiste en la **reprise de la clientèle** de NewB par vdk bank. Ceci signifie concrètement que les clients bancaires de NewB deviendront tous des clients bancaires de vdk bank. De ce fait, ils auront accès à l'ensemble de la gamme de produits et services de vdk bank,



WE CHANGE
BANKING
FOR GOOD

beaucoup plus complète que celle de NewB actuellement. L'apport de cette clientèle fera l'objet d'une indemnité payée par vdk bank à NewB, indemnité proportionnelle aux montants des comptes à vue, des comptes d'épargne et du fonds d'investissement NewB Invest transférés.

- La seconde partie de l'accord consacre la nouvelle activité de NewB, à savoir celle d'**agent bancaire de vdk bank**. NewB servira la clientèle francophone de vdk bank avec l'ambition de développer celle-ci au travers de son interface digitale. NewB aura l'exclusivité de la représentation de vdk bank en Wallonie et à Bruxelles auprès de la clientèle francophone, et en contrepartie NewB ne pourra représenter d'autres banques que vdk bank. Cette convention porte sur la distribution de produits bancaires et d'investissements (le fonds de NewB – NewB Invest – mais également les autres produits d'investissements proposés par vdk bank). Pour cette activité d'agent, NewB percevra des indemnités qui seront liées aux volumes des produits et services utilisés par ses clients.

Par ailleurs, en ce qui concerne la distribution d'assurance, NewB maintient son partenariat avec son partenaire actuel, le groupe Monceau.

- La troisième partie de l'accord porte sur **la collaboration entre vdk bank et NewB** et acte la reconnaissance à NewB d'une force de proposition auprès de vdk bank, portant principalement sur l'offre de services, les produits et la politique de durabilité (Algemene duurzaamheidspolicy) de vdk bank. Le poids de cette force de proposition sera bien entendu d'autant plus important que l'agence NewB connaîtra un succès commercial. Bien que NewB ne bénéficiera pas d'un siège au sein des organes officiels de gouvernance de vdk bank, plus nombreux seront les clients de l'agence NewB, plus importante sera sa voix au sein de vdk bank.

Il est par ailleurs également prévu qu'en cas d'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires, la possibilité pour NewB d'être représentée au CA de vdk bank sera examinée par les parties, dans le cadre de ce que permet la régulation bancaire.

Quels impacts financiers pour NewB? (annexe 2 BPlan vdk)

- La perte de la licence bancaire va entraîner un allègement drastique de la structure de coût de NewB. Le scénario proposé avec vdk bank ne change pas cet aspect : le plan de licenciement collectif lancé il y a quelques semaines va continuer à produire ses effets, ainsi que les dénonciations des principaux contrats fournisseurs.
- L'objectif de « NewB, agence bancaire de vdk bank » est d'atteindre l'équilibre financier dès la 1^{ère} année de son existence sous ce statut.
- La 1^{ère} année, nous estimons qu'il sera important de stabiliser la clientèle, de s'assurer que le transfert vers vdk se passe au mieux pour les clients. Les revenus seront constitués d'un revenu « one shot » lié au transfert de la clientèle et de revenus récurrents issus de l'activité d'agence en fonction des clients transférés. Nous estimons que ces revenus de la 1^{ère} année se situeront entre 900K€ (worst case) et 1,4 Mios€ (best case). Les coûts (principalement le personnel) seront quant à eux adaptés aux revenus et non l'inverse. Ceci signifie que l'équipe réduite de NewB ne sera ensuite renforcée qu'au fur et à mesure du développement commercial.
- Ensuite, la possibilité d'offrir une gamme de services complète facilitera le développement commercial et permettra dès la seconde année d'avoir un compte de résultat à l'équilibre sur base des revenus récurrents uniquement.



Et quels impacts en particulier pour la valeur de la part NewB? (annexe 2 BPlan vdk)

- Au 30 septembre 2022, les fonds propres étaient d'environ 15 millions d'euros, soit une valeur de la part B de +/- 6 €.
- Depuis cette date, NewB a déclenché son plan de démantèlement des opérations bancaires, plan qui engendre des charges non-récurrentes (licenciement collectif, amortissement des actifs incorporels, vente du portefeuille obligataire, vente de la participation dans NewB Invest, rupture anticipée des contrats fournisseurs,.....). Le temps nécessaire au démantèlement complet aura également un impact sur le coût de ce plan. Nous estimons dès lors que les fonds propres restants à l'issue de cette phase devrait se situer entre 4,6 et 7,5 millions d'euros, soit une valeur de la part B entre 1,8€ et 2,9€ la part (pour une valeur initiale de 20€ la part).
- Sur la base des prévisions de résultats (point 5 ci-dessus), la part coopérative B de NewB devrait être stable en 1^{ère} année et reprendre de la valeur ensuite.

En résumé, quels impacts pour NewB ?

- Les inconvénients
 - Par rapport à son projet initial de banque coopérative éthique et durable, NewB perd le statut de banque (ceci étant inéluctable quel que soit le scénario, « best » or « worst »).
 - NewB s'engage à ne plus demander de licence bancaire
 - La coopérative demeure mais n'aura plus, à court terme, de représentativité directe dans les organes de gouvernance des activités bancaires. Les accords prévoient néanmoins qu'une représentation au sein du Conseil d'administration de vdk bank pourrait être envisagée plus tard, en fonction du poids commercial de NewB au sein de vdk bank.
- Les avantages
 - Permet d'offrir une solution de banque éthique et durable aux clients francophones. Comme en témoigne le scan des banques, vdk bank est en effet la seule banque à offrir un service bancaire complet aux particuliers et aux professionnels avec des standards d'éthique et de durabilité aussi proches de ceux de NewB.
 - Permet d'offrir une offre de services bancaires complète, bien au-delà de ce que pouvait offrir NewB à court et même à long terme.
 - Tout en libérant la coopérative des contraintes réglementaires liées au statut de banque, particulièrement les besoins en capitaux.
 - La coopérative NewB continue à exister et son influence sera d'autant plus forte qu'elle parviendra à réunir un nombre important de clients pour ses partenaires bancaire et d'assurances.
 - Permet également à NewB de retrouver un résultat financier positif beaucoup plus rapidement que cela n'aurait été possible sous licence bancaire et d'offrir la possibilité aux coopérateurs qui le souhaitent de sortir du capital dès le 1^{er} février 2023.

Quelles autres possibilités ?

Pour être exhaustif dans l'information, mentionnons que nous avons été contactés, durant la campagne de capitalisation, par deux investisseurs privés qui ont manifesté un intérêt à participer à l'augmentation de capital de NewB. Ces manifestations d'intérêt n'ont été, dans un cas comme dans l'autre, accompagnées d'aucune offre précise.



Nous avons eu un entretien « teams » avec les représentants du candidat 1, à l'issue duquel nous leur avons conseillé de prendre contact avec le régulateur dans le but de faire valider leur projet d'un point de vue de la conformité avec les règles en vigueur dans le secteur bancaire. A ce jour, ce candidat 1 ne nous est pas revenu.

Nous avons eu plusieurs contacts avec des représentants du candidat 2. A l'occasion de ceux-ci, nous leur avons posé des questions relatives à la cohérence de leur projet avec les valeurs mentionnées à l'article 3 de nos statuts et développées dans notre charte sociale et environnementale.

Les réponses réservées à nos questions n'ont pas permis d'établir qu'il existait la cohérence voulue avec les valeurs statutaires précitées.

Par ailleurs, à l'issue de la campagne de capitalisation, nous avons enregistré d'autres manifestations d'intérêt encore. Trois d'entre elles concernaient chacune une seule de nos activités existantes. La quatrième fut celle de vdk bank, seule proposition portant sur l'ensemble de nos activités bancaires et d'investissement.

Enfin, en date du 28/11/2022, l'avocate du candidat 2 nous a écrit en exprimant pour la première fois l'intérêt de celui-ci de reprendre les activités bancaires de NewB. Le 2/12/2022 le candidat 2 s'est à nouveau manifesté avec cette fois une ébauche de proposition qui n'évoque plus la reprise des activités bancaires mais à nouveau une participation au capital de NewB, « sous réserve de conditions à déterminer » et selon un calendrier s'étalant sur plusieurs mois.

Compte tenu des éléments suivants :

- le caractère tardif de cette nouvelle prise de contact,
 - l'absence de nouveaux éléments justifiant la compatibilité de la vision du candidat 2 avec les valeurs statutaires de NewB,
 - l'absence d'informations sur les conditions mises par le candidat 2,
 - une ambition affichée d'attirer plusieurs millions de clients qui semble éloignée de la réalité de NewB et dont la faisabilité n'était pas démontrée,
 - le caractère international du candidat, éloigné de l'ambition de NewB d'être promotrice d'une banque locale,
 - leur présence dans des secteurs très éloignés des valeurs de NewB,
 - le manque de transparence affichée quant à la structure du groupe, également en désaccord avec les engagements de NewB en la matière,
 - l'absence apparente de contacts avec la BNB à ce stade alors que l'acceptation par le régulateur d'un nouvel investisseur de référence, inconnu en Belgique à ce jour, représente une procédure souvent longue, lourde, et à l'issue incertaine,
 - un processus annoncé par le candidat 2 s'étalant sur plusieurs mois,
- le conseil d'administration n'a pas souhaité retarder l'examen de l'opportunité représentée par la proposition de vdk bank.

Conclusion : Pourquoi le CA propose d'engager NewB dans ce scénario vdk bank?

D'une part, la balance des impacts pour NewB, telle que rappelée ci-dessus, montre plus d'avantages que d'inconvénients. En particulier :



WE CHANGE
BANKING
FOR GOOD

1. Avec cette alliance avec vdk bank, nous faisons émerger une robuste banque éthique et durable à l'échelle belge.
2. Les clients actuels de NewB et celles et ceux qui ambitionnaient de le devenir bénéficieront d'une offre au moins aussi attractive qu'aujourd'hui aussi bien sur le plan éthique et durable que sur le plan de la gamme de produits offerts.
3. Notre coopérative conserve sa voix et son indépendance et continue à cultiver sa gouvernance démocratique et participative.

D'autre part, les coopérateurs qui ne partagent pas ce point de vue pourront, conformément, et dans les conditions et limites stipulées à l'article 11 de nos statuts, démissionner ou demander la réduction du nombre de leurs parts à compter du 1er février 2023. A l'occasion de la modification des statuts, la part fixe du capital voire certaines modalités de l'article 11 de nos statuts pourraient du reste être allégées

Le scénario vdk bank a donc, aux yeux du conseil d'administration, l'avantage de donner un vrai choix aux coopérateurs : démissionner dès le 1^{er} février 2023 ou poursuivre, au travers d'une nouvelle activité, la réalisation d'une grande partie des objectifs sociétaux de NewB.

Pour le Conseil d'administration de NewB SCE,

Thierry SMETS, CEO, et Bernard BAYOT, président